

Directives des devoirs surveillés

Principe

Les devoirs surveillés s'adressent aux élèves de 3P à 11S. Ils leur offrent un cadre calme pour effectuer leurs devoirs sous la supervision d'un adulte responsable.

Il ne s'agit pas de cours d'appui individualisés : seuls les devoirs scolaires sont réalisés, de manière autonome. L'adulte encadrant peut toutefois apporter une aide ponctuelle en cas de difficulté, et les élèves peuvent également solliciter l'aide de leurs camarades.

Les devoirs surveillés ne constituent pas un service de garde.

En principe, chaque groupe compte de 3 à 10 élèves. En cas d'effectif insuffisant ou excessif, nous chercherons à proposer une solution adaptée (changement d'horaire, réorganisation du groupe, etc.).

Les parents veillent à vérifier l'agenda scolaire afin de s'assurer que tous les devoirs sont terminés. Toute communication concernant les devoirs se fait directement avec le maître de classe.

Organisation

Les séances de devoirs surveillés ont lieu les lundis, mardis et jeudis, du **31 août 2026 au 17 juin 2027**, hors vacances scolaires et jours fériés.

- **Pour les élèves de 3P à 6P**

Les devoirs surveillés débutent immédiatement après les cours, selon l'horaire propre à chaque village. Le numéro de salle sera communiqué sur l'application en ligne **MonPortail**.

L'inscription est valable pour un semestre et doit être renouvelée en décembre si la participation au second semestre est souhaitée.

- **Pour les élèves de 7P à 11S**

Deux créneaux sont proposés chaque jour :

- 15h00 à 15h45
- 15h45 à 16h30

Le numéro de salle sera communiqué sur l'application en ligne **MonPortail**.

L'inscription est valable pour un semestre et doit être renouvelée en décembre si la participation au second semestre est souhaitée.

⚠ Il n'est pas autorisé de réserver deux périodes consécutives : 1h30 de devoirs en fin de journée ne permet pas de maintenir une concentration efficace.

Présence

Tout élève inscrit doit assister aux devoirs surveillés, même s'il n'a pas de travail à effectuer. Il reste dans la salle jusqu'à la fin de la séance, sauf autorisation parentale transmise lors de l'inscription.

Il arrive à l'heure, avec son matériel scolaire (agenda, trousse, cahiers, etc.).

Si les devoirs pour le lendemain sont terminés, il peut :

- avancer ceux des jours suivants,
- réviser pour un test,
- ou lire calmement.

Les parents sont responsables de s'assurer de la présence de leur enfant.

Toute absence doit être signalée au plus tard le jour même via la plateforme **MonPortail**, directement dans l'agenda.

Inscription

L'inscription se fait sur l'application en ligne via le lien suivant : <https://aisge.monportail.ch>

Montant pour les 3-6P : CHF 80 pour le 1^{er} semestre, et CHF 120 pour le 2^{ème} semestre

Montant pour les 7P-11S : CHF 120/semestre

Les devoirs surveillés doivent être payés de manière anticipée (d'avance) grâce à un compte individuel par famille (un compte unique pour tous les enfants de la même famille) sur l'application MonPortail. Ce compte est activé au moment de la validation du premier contrat.

Le compte doit être alimenté par le représentant légal par paiement QR, TWINT, carte de débit ou de crédit. La mise à jour du compte, après paiement, peut prendre quelques jours.

En cas de difficultés financières, vous pouvez contacter votre commune de domicile. Votre demande sera traitée avec toute la discrétion nécessaire.

Résiliation

Toute résiliation de la part du représentant légal doit être annoncée via l'application MonPortail (rubrique Contrats) selon un délai d'une semaine pour la fin d'une semaine. Le compte doit être suffisamment alimenté jusqu'à la fin du contrat.

En cas de non-respect de la présente directive, de non-paiement des frais, ou d'informations erronées, la structure se réserve le droit de dénoncer le contrat d'un représentant légal sans préavis.

Comportement

Les devoirs surveillés obéissent aux mêmes règles de conduite et de respect mutuel qu'en classe.

En cas de comportement inapproprié (indiscipline, impertinence, perturbation), un avertissement écrit sera adressé à l'élève. En cas de récidive, il pourra être exclu définitivement, sans remboursement.

L'adulte encadrant est habilité à demander à un élève de quitter la salle si nécessaire.

L'usage du téléphone portable et des écouteurs est interdit : ils doivent rester éteints et rangés dans le sac.

Responsabilité

Dès son arrivée et jusqu'à son départ, l'élève est sous la responsabilité de l'AISGE. Il doit se rendre à la salle prévue aux horaires indiqués.

L'AISGE décline toute responsabilité si ces consignes ne sont pas respectées.

Elle ne peut être tenue responsable en cas de perte, vol ou détérioration de matériel, vêtements ou objets personnels.

Au nom du CoDir
Le Président : Le Secrétaire général :
Umut ÖZMEN Cédric PETERMANN

